

Les aides financières à la formation professionnelle - 2024

Plusieurs dispositifs peuvent prendre en charge le financement PARTIEL ou TOTAL des frais pédagogiques.
Les démarches doivent être effectuées AVANT LE STAGE

STATUTS

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
code NAF 8551 Z

Chefs d'entreprise - Dirigeants non salariés

TRAVAILLEURS SALARIES
Opérateur de compétence (OPCO)
Convention collective employeur

DEMANDEURS D'EMPLOI

CPF
Compte personnel de formation

QUAND

Vous avez 10 jours calendaires après le 1^{er} jour du stage pour saisir votre demande

Dépôt obligatoire du dossier complet à l'Agefice 1 mois avant le début du stage

3 mois au plus tard avant le début de la formation

Dès réception de votre convocation

Dès réception de la convocation
Demier délai : 14 jours ouverts avant le début de la formation

CONDITIONS

Être déclaré à l'URSSAF
*(Si le versement URSSAF/RSI relative à la contribution à la formation prof. des non salariés indique le FIF-PL ou AGEFICE se rapprocher de l'organisme financeur)

Être salarié

Être demandeur d'emploi

Être salarié ou demandeur d'emploi

OU S'ADRESSER ?

Démarches se fait en ligne sur le site www.fifpl.fr

Demande préalable de prise en charge sur le site www.agefice.fr

Sur les plateformes dématérialisées de l'OPCO

Au pôle emploi ou mission Locale de votre lieu de résidence
www.francetravail.fr

www.moncompteformation.gouv.fr

DEMARCHE

Créer votre compte dans l'espace adhérent, saisir votre demande préalable, déposer vos pièces (contrat de formation professionnelle, programme, déclaration URSSAF / RSI et RIB), consulter votre dossier et vos règlements

Envoyer le dossier complet au point d'accueil du département de création de votre entreprise (contrat de formation professionnelle, programme, déclaration URSSAF / RSI et RIB)

Selon le cahier des charges de votre OPCO

Le devis AIF est saisi par l'ENSA sur l'appli KAIROS - Communiquer votre :
- N° Identifiant demandeur d'emploi
Département et ville de votre agence n°1

CONSULTER les droits acquis
RECHERCHER la formation éligible au CPF
S'INSCRIRE à la formation
PAYER le reste à charge éventuel

Le compte personnel de formation s'adresse à tous les actifs
• CPF : www.moncompteformation.gouv.fr

DES RECEPTION DE LA CONVOCATION VOUS DEVEZ

Confirmer votre participation au stage en retournant le contrat de formation professionnelle signé à l'assistante de formation qui gère l'UF

➤ Informer par courriel de votre démarche et nous informer du résultat qui vous sera donné

A LA FIN DU STAGE

Lorsque vous aurez réglé la facture, l'attestation de présence et de règlement FIF-PL sera disponible dans votre espace stagiaire ENSA - HISTORIQUE - AFFICHER LES RESULTATS

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du service conseil en évolution professionnelle (CEP) : <https://www.mon-service-cep.fr> c'est un service public gratuit

DELAIS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DE FINANCEMENT PAR LES ORGANISMES FINANCEURS ET PAR L'ENSM

FINANCEURS	PUBLIC CONCERNE	DELAJ MAXIMUM POUR ETABLIR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT SE FAIT EN LIGNE AUPRES DE L'ORGANISME FINANCEUR	DATE BUTOIRE DE RECEPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT A L'ENSA
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) https://www.mon.compteformation.gouv.fr	Tous les actifs	Respecter un délai obligatoire de 14 jours ouvrés avant le 1er jour de la formation	L'ENSA validera sous adressera une offre personnalisée sous 72h pour acceptation
AGEFICE https://communication-agefice.fr	Chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs	30 jours avant le début de la formation	Non concerné, les frais de stage sont réglés auprès de l'ENSA puis remboursé par le financeur
FIFP-PL https://fifpl.fr	Professions libérales	Jusqu'à 10 jours après la date d'entrée en formation	Non concerné, les frais de stage sont réglés auprès de l'ENSA puis remboursé par le financeur
FRANCE TRAVAIL https://francetravail.fr	Personnes à la recherche d'un emploi	20 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
VIVEA https://vivea.fr	Chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole	90 jours avant le début de la formation (passage en commission) se rapprocher de l'ENSM qui fera la démarche en ligne sur le site de VIVEA →Se référer au calendrier des commissions	15 jours avant le début de la formation
Autres financeurs (employeurs, UCPA, Université, stations...) – hors OPCO			15 jours avant le début de la formation

OPERATEURS DE COMPETENCES (OPCO)

Comment connaître son opérateur de compétences (OPCO)? Les différentes branches activités sont réparties dans 11 OPCO. Votre entreprise est adhérente à un OPCO : Utiliser le site [cfadock](http://cfadock.fr) : en entrant le SIRET de votre entreprise (sans aucun espace) afin de connaître l'OPCO correspondant.

ORGANISMES FINANCEURS	PUBLIC CONCERNE Salariés des entreprises	DELAI MAXIMUM POUR ETABLIR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT SE FAIT EN LIGNE AUPRES DE L'ORGANISME FINANCEUR	DATE BUTOIRE DE RECEPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT A L'ENSA
Atlas https://www.opco-atlas.fr	Assurances, banques, finances	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
Santé https://www.opco-sante.fr	Hospitalisation, établissements médico-sociaux...	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
OpCommerce https://www.transitionspro.fr	Vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros... (ex FORCO)	Demande pouvant être réalisée jusqu'au 30/11 pour les formations de l'année en cours. Accord de prise en charge délivré <u>au plus tôt</u> 1 mois avant l'entrée en formation. refus systématique des demandes qui sont transmises au-delà du délai d'un mois après l'entrée en formation.	15 jours avant le début de la formation
AFDAS https://afdas.my.site.com	Presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...	30 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début d la formation
Cohésion sociale https://www.uniformation.fr	Centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM	Jusqu'au 1 ^{er} jour de la formation	15 jours avant le début de la formation

OPCO EP Entreprises de proximité https://www.opcoep.fr	Artisanat, professions libérales...	30 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre https://www.akto.fr	Chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...		15 jours avant le début de la formation
OCAPIAT https://www.ocapiat.fr/AT	Entreprises et exploitations agricoles, acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
OPCO 2i https://www.opco2i	Industrie, métallurgie, textile...	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
CONSTRUCTYS-construction https://www.constructys.fr	Bâtiment, travaux publics	15 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation
Mobilité https://www.opcomobilites.fr	Maritime, ferroviaire, voyageur, de transport automobile, tourisme...	Préalablement à la date de début de contrat, et au plus tard dans un délai de 5 jours calendaires après ce début	15 jours avant le début de la formation
TRANSITION PRO https://www.transitionspro.fr	Salariés s'engageant dans un projet de transition professionnelle	90 jours avant le début de la formation si < -de 6 mois - 120 jours avant le début de la formation si formation > de 6 mois →Se référer au calendrier des commissions	15 jours avant le début de la formation.

Personnes en situation de handicap

AGEFIPH : <http://www.agepiph.fr>

CAP Emploi : <http://www.capemploi.net>

MDPH : <http://mdphenligne.cnsa.fr>

Au-delà des délais indiqués ci-dessus, la demande de financement ne sera pas traitée par le service formation de l'ENSA.

DEDUIRE SES FRAIS DE FORMATION DES IMPOTS

Si vous n'avez pas obtenu la prise en charge des frais de formation par l'un de ces organismes ci-dessus, il vous est possible d'envisager d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.

Les frais de formation sont déductibles des impôts si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi dès lors qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession" (source : www.impots.gouv.fr).

Les dirigeants d'entreprise peuvent déduire les frais de la formation via le crédit d'impôt :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du service **Mon CEP** en prenant rendez-vous avec un conseiller. **C'est un service public gratuit qui s'adresse à tout public durant sa vie professionnelle.**

<https://www.mon-service-cep.fr> et ensuite le choix de votre région